

De très excellent et puissant prince mon  
très redoubté seigneur Monseigneur le duc  
de Nivernois Comte de Beaufort en Champagne  
et de Rethellois Je Jean d'Aspremont chevalier  
5 seigneur de Vandy et de Vonc en partie  
tien advoue et cognois à tenir en fief foy  
et hommage à cause de la chastelenie et  
ressort d'Omont le Chastel tant pour [moy] que  
pour mes frères et sœurs pour lesquelz j'ay  
10 porté la foy et hommage et ay esté receu  
en foy les choses qui ensuivent  
et premièrement les quattres parts dont les cinq  
font le tout de la place ou souloie être la  
forte maison dudit vonc la bassecourt  
15 appartenant à icelle aussi la moityé de la moitié  
du jardin derier et les quattres part dont  
les cinq font le tout de l'autre moityé  
quy vaud par a crois et decrois vingt  
quatre sols parisis Item la moityé de  
20 la moytié et les quattre part en l'autre  
moityé du jardin qu'on dit le jardin de Lyon  
ver Semuy et nie peult valloir par chacun  
an a crois et décrois seize sols parisis  
Item six vingt jours que pré que terre  
25 qui souloyent estre en bonne nature pour  
la han ? de la maison et ny en plus que  
soixante et seize jours que prés que terres  
arrables et de nature mais à cause des  
guerres et aussi que les seigneurs dudit  
30 lieu mes prédécesseurs n'ont faict leur  
résidance audit vonc le reste est demeuré

en savart hayes bois et buissons et ne  
vault à présent pour ma part que deux  
muids neuf septiers froment et aultant  
35 avoyene [avoine] mesure dudit lieu Item les  
quattre part dont les cinq font le tout  
de douze faulché de prés qu'on dit le pré  
dessous fontenille que les bourgeois dudit  
vonc sont tenus de fener à corvées ce qu'ilz  
40 reffusent à présent à cause de la longue  
absance desdits mes prédécesseurs et  
me vault à présent huict livres parisis  
Item la moitié de la moitié et les quattre parts

---

dont les cinq font le tout en l'autre  
45 moityé en une moulin qu'on dit le moulin  
de Coulombre scitués et assis entre Semuy  
et neufville auquel tous les habitans  
dudit vonc sont bannaes fors les bourgeois  
qui souloyent estre afféré [à Ferry] de Grandpré  
50 leudit moulin chargé de demy muid de grain  
moityé farine et moitié métillon chacun  
an envers le prier de Semide [sic] (Semuy) et souloit  
valoir laditte charge payée quattre muid  
de bled froment et mestillon par moityé  
55 quattre oyes quatre livres de cire quatre  
livres parisis ung sac de scel ung  
septier d'huile avec une livre d'espice  
et pour ce que lesdits bourgeois refussent  
monter audit moulin à cause de la longue  
60 absance desdits sieurs et des guerre desusdites  
ne vault à présent que trois muids de

demy froment et cinquante livre de  
chanvre qui est pour mon quart et les  
quattre part de la moityé vingt trois  
65 septiers de bled et trente deux livres  
et demy de chanvre  
Item les bourgeois que soulions avoir  
audit vonc qui estaient quinze lesquels ne  
se pouvoient marier que uns à l'autre  
70 ne prendre tonsur de clercq sans notre  
congé et nous deuvent ensemble pour  
taille chacun chacun an quinze septiers  
froment le jour de St Remy et chacun ung  
septier d'avoyne et une poulle au jour  
75 de caresme prenant deuvent encore vingt  
deux sols six deniers parisis audit jour  
qui ne croissoit et descroissoit deuvent  
à nous chacun desdits bourgeois tenant  
charue trois corvée par chacun an que  
80 souloit estre avec la han de la maison  
ou encore doibt vendenger cinq jours  
de vignes que noz prédécesseurs avoient  
audit lieu Item avons encore audit  
lieu cinq bourgeois qui furent à Henry  
85 de Mousey lesquels estoient de pareille

---

condition que les desusdit et doibvent  
par chacun an en pareille rentes et corvés  
exceptés que la rente qu'ils doibvent  
ensemble ne monte que à quinze quartels  
90 de froment ung sol quatre deniers  
parisis Touttes lesquels choses sont de

présent en ruyne et à nous de nulle  
valleure tant à cause des guerres que par  
la longue absance desdits sieurs mes  
95 prédécesseurs car au moyen de ce auroient  
esté long temps esgarées et perdues les  
lettres et tiltres de ce faisant mention